



N° 2025-039

SH

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

**Arrêté de Circulation portant restrictions de circulation et de stationnement
pour l'organisation de la Commémoration du 19 mars 2026**

Monument aux morts de l'Avenue Kennedy

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu la loi du 2 mars 1982 n°82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 09 mars 2026, de Hôtel de Ville GOND PONTOUVRE - Avenue du Général de Gaulle - 16160 GOND PONTOUVRE,

Considérant que pour le bon déroulement de :

- **La Commémoration du 19 mars 2026 - Monument aux morts de l'Avenue Kennedy – 16160 Gond-Pontouvre**

Considérant que le 19 mars 2026, à l'occasion de la commémoration de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la Guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, au mémorial Avenue Kennedy à GOND-PONTOUVRE, certaines restrictions de stationnement et de circulation sont rendues nécessaires,

ARRETE

Article 1 – Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des participants à la commémoration, **le jeudi 19 mars 2026**, les restrictions suivantes seront définies :

- Stationnement et circulation interdits, Avenue Kennedy, dans sa section comprise entre la Rue de la Liberté et la Rue de la Fraternité.
- Rue barrée et accès interdit Avenue Kennedy dans son intersection avec la Route de Vars.
- Rue barrée et accès interdit Avenue Kennedy dans son intersection avec la Rue de l'Egalité.
- Rue barrée et accès interdit Rue de l'Egalité dans son intersection avec la Rue Neuve.
- Rue barrée et accès interdit Rue de l'Egalité dans son intersection avec la Rue Jean Jaurès.

- Mise en sens unique de la circulation Avenue Kennedy dans sa section comprise entre la Rue de la Fraternité et la Route de Vars, dans le sens Rue de l'Egalité vers la Route de Vars.
- Mise en sens unique de la circulation Avenue Kennedy dans sa section comprise entre la Rue de la Liberté et la Rue de l'Egalité dans le sens Route de Vars vers la Rue de l'Egalité.
- Mise en sens unique de la circulation Rue de l'Egalité dans sa section comprise entre le Rue Jean Jaurès et l'Avenue Kennedy.

Article 2 – Déviations :

- **Sortie Rue Jean Petit** : la circulation est déviée par l'Avenue Kennedy en direction de la route de Vars.
- **Sortie Rue de la Fraternité** : la circulation est déviée par l'Avenue Kennedy en direction de la route de Vars.
- **Sortie Rue de la Liberté** : la circulation est déviée par l'Avenue Kennedy en direction de la Rue de l'Egalité.
- **Sortie Rue Neuve** : la circulation est déviée par la Rue de l'Egalité en direction de la Rue Jean Jaurès.

Article 3 – Les services municipaux mettront et maintiendront la signalisation correspondante sous leur responsabilité.

Article 4 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité des rues interdites à la circulation.

Article 5 –Les véhicules en infraction avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 -Le Maire de Gond-Pontouvre, la Direction Départementale de la Police Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gond-Pontouvre, le 09 mars 2026

Adjoint aux Travaux



Bruno PIERRE